

**PROTOCOLE POUR LES ATELIERS DE DANSES ORGANISES par L'AMICALE LAÏQUE des ÉCOLES
PUBLIQUES DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE
2020-2021**

Nous suivons les préconisations de la Fédération Française de Danse, qui a édité un guide de recommandations téléchargeable sur leur site, qui nous permet de danser en appliquant simplement les gestes barrières.

Respect pour le travail des danses en individuel d'une distance de 1m entre chaque personne en mouvement et une distance de 2 mètres entre chaque couple de danseurs.

Nous serons attentifs aux danseurs et partenaire, et de ce fait:
le changement de partenaire se fera sur le volontariat et le masque sera porté si le partenaire le demande.

Rappel des mesures barrières:

- o Lavage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique.
- o Le port du masque est obligatoire lors de la circulation dans les locaux
- o Chacun apporte sa tasse, son verre, ses couverts, pour la collation ou l'hydratation.
- o L'échange ou le partage d'effets personnels (serviette, ...) doit être proscrit.
- o Chaque danseur et danseuse doit venir muni de son propre matériel (chaussures, stylo, carnet, ...)
- o Tout changement de tenue et/ou de chaussures doit être effectué avant d'entrer dans la salle du cours de danse.
- o Mise en place de savon et d'essuie-mains en papier à usage unique dans les sanitaires.

Chaque participant viendra avec son savon ou son gel hydro-alcoolique et son masque.

La FFD préconise que les locaux soient aérés toutes les 3 heures pendant 15 mn.

Nous avons prévu de laisser les portes des lieux de danse ouvertes pendant toute la durée des ateliers afin de ventiler les salles.

Un nettoyage soigné des surfaces utilisées (hors les sols) sera effectué avec des produits désinfectant tel javel et produits "Sanytol" avant l'atelier.

La participation aux ateliers danses implique l'acceptation de ce protocole.

La responsabilité de l'Amicale Laïque des écoles publiques de Brétigny-sur-Orge ne sera en aucun cas engagée.

**PROTOCOLE POUR LES ATELIERS DE DANSES ORGANISES par L'AMICALE LAÏQUE des ÉCOLES
PUBLIQUES DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE
2020-2021**

Pour info, La FFD a également publié ce courrier:



**COMMUNIQUÉ À L'ATTENTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES
SERVICES DE L'ÉTAT RELATIF AUX AUTORISATIONS D'OUVERTURE DES ÉCOLES DE
DANSE ET DES STRUCTURES PROPOSANT DES ACTIVITÉS DE DANSE.**

Le présent communiqué vise à clarifier et préciser la réglementation en vigueur à la rentrée 2020 en ce qui concerne la réouverture des écoles et structures d'enseignement ou de pratique de la danse.

RAPPEL : La FÉDÉRATION FRANCAISE DE DANSE est la seule fédération délégataire agréée par le Ministère chargé des Sports pour encadrer et développer la danse. La FFDanse est en outre reconnue et soutenue par le Ministère de la Culture. Cette double reconnaissance permet à la FFDanse de gérer la pratique de plus d'une dizaine de danses (artistiques, latines, rock, breaking, etc.).

- 1) À la rentrée 2020, **la pratique et l'enseignement de la danse sont autorisés** partout en France (sauf Mayotte et Guyane).
- 2) Consécutivement, **rien ne s'oppose à l'autorisation d'ouverture et d'accueil du public des écoles et structures de danse, en pleine conformité avec la réglementation en vigueur**, en appliquant les recommandations sanitaires communes à tous les Établissements Recevant du Public (ERP) : mesures de prévention sanitaire, distanciation sociale, port du masque de protection respiratoire, etc. L'organisation des cours de danse et stages se fait donc sans nécessité de demande d'autorisation préfectorale préalable.
- 3) La pratique et l'enseignement de la danse demeurent interdits sur les seuls départements de Mayotte et la Guyane.
- 4) Sur la classification du type d'Établissement Recevant du Public (ERP) définie par le code de l'urbanisme, il convient de ne pas confondre les salles de danse (ERP de type P) et les structures d'enseignement de la danse (ERP de type R, structures d'enseignement artistique particulier, ou de type X, établissements sportifs couverts). En effet, les établissements de type P nommés « salles de danse » désignent les discothèques ou salles de bals, alors que les établissements de type R ou X désignent les écoles et structures de pratique de la danse. **La réglementation concernant les ERP de type R ou X autorise leur ouverture en toute légalité.**
- 5) Néanmoins, pour les départements considérés comme des « Zones de Circulation active du Virus », les Préfets peuvent restreindre, interdire ou réglementer l'accueil du public dans les établissements de type R ou X dans le but de lutter contre la propagation du virus.
- 6) En ce qui concerne l'organisation d'évènements rassemblant plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans des lieux publics ne relevant pas de la réglementation des ERP autorisés à accueillir du public, une demande d'autorisation préalable doit être adressée à la préfecture.
- 7) Sources : version consolidée au 28 août 2020 du décret 2020-860 du 10 juillet 2020, Centre National de la Danse (fil d'information du 30-7-2020).

Charles FERREIRA,
Président FFDanse,

Richard OZWALD,
Directeur Technique National FFDanse,

**PROTOCOLE POUR LES ATELIERS DE DANSES ORGANISES par L'AMICALE LAÏQUE des ÉCOLES
PUBLIQUES DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE
2020-2021**

Page à renseigner et donner avec votre inscription

NOM	PRÉNOM
-----	--------

Référence est faite au texte de la Fédération Française de Danse

De ce fait, nous danserons "normalement" mais dans la mesure du possible, nous appliquerons les préconisations de la FFD et seront attentifs au partenaire:

- Respect pour le travail des danses en individuel d'une distance de 1m entre chaque personne en mouvement et une distance de 2 mètres entre chaque couple de danseurs.
- Le changement de partenaire ne s'effectuera que sur la base du volontariat.
- Le masque sera porté dès que la distance le justifie et si le partenaire le demande.

Chaque participant viendra avec son gel hydro-alcoolique et son masque.

(il en sera mis à disposition pour les oublis éventuels par L'Amicale Laïque des Écoles Publiques de Brétigny-sur-Orge).

Les fenêtres et/ou portes de la salle resteront ouvertes afin d'aérer les salles.

j'accepte de changer de partenaire de danse	OUI	NON
je demande le port du masque à mon partenaire	OUI	NON

La responsabilité de L'AMICALE LAÏQUE des ÉCOLES PUBLIQUES DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE ne sera en aucun cas engagée.

BON POUR ACCORD

Lu et approuvé (à écrire en toutes lettres)

à Brétigny-sur-Orge, le (date)

signature :